

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

28/01/15

Dossier complet le

03/02/15

N° d'enregistrement

2015 - 0035

### 1. Intitulé du projet

VIMY - Lotissement Résidence Les Coquelicots - Aménagement de 41 lots libres et un ilot constructible

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LA COUTURE DES RELIGIEUSES

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Michel LEWANDOWSKI, Gérant

RCS / SIRET

78857411900012

Forme juridique

SARL

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°33	Aménagements réalisés en une phase dont l'opération crée une SHON supérieure à 10000m <sup>2</sup> et inférieure à 40000m <sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Aménagement d'un lotissement d'habitation composé de 41 lots libres de constructeur et d'un ilot destiné à recevoir 38 à 42 logements sociaux.

## 4.2 Objectifs du projet

Viabilisation de 41 lots libres de constructeur et d'un ilot destiné à recevoir 38 à 42 logements sociaux.  
La densité du SCOT à respecter est de 15 logements par hectare.  
Le pourcentage de logements sociaux du SCOT est de 20% minimum.  
La surface plancher maximale constructible est de 12 930m<sup>2</sup> par application du COS du POS de VIMY.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Par l'aménageur :

Création d'une voirie et des réseaux nécessaires à la viabilisation des futurs logements.

La voirie interne de l'opération d'une longueur de 550 mètres linéaires environ se connectera sur le Route Nationale en seul endroit.

Par chaque acquéreur d'un lot :

Construction d'habitation.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Quartier résidentiel.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager  
Déclaration au titre de la loi sur l'eau

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Permis d'aménager

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie totale de l'assiette du lotissement	51 728 m <sup>2</sup>
Superficie de l'espace à boiser imposé par le POS	1 hectare
Surface plancher maximale totale	12 930m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

VIMY (62580)  
Lieu-dit La Couture de Religieuses  
Route Nationale  
Parcelles cadastrés Section AM n°185  
et 337partie

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 2 ° 7 ' 9 " 8 Lat. 50 ° 3 ' 7 " 8

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

En partie en nature de cultures  
En partie en nature de prairies pâturées

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

SCOT de Lens-Liévin Hénin-Carvin approuvé le 11/02/2008  
POS de VIMY approuvé le 01/03/1993, Zone 30NA

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 5.17 hectares de l'opération supprimeront des espaces agricoles qui seront remplacés par : 4.17 hectares dédiés au quartier résidentiel (voiries + logements + jardins) 1 hectare dédié à la création d'une zone boisée inscrite au POS de VIMY
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Circulation des engins en phase chantier Circulation automobile des résidents
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eclairage public de la voirie</p> <p>Eclairage des habitations</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eaux usées des habitations vers le réseau public d'assainissement existant Rue Jacques Brel</p> <p>(les eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle)</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le lotissement Résidence Les Coquelicots s'inscrit dans la zone 30NA du POS de VIMY dont la vocation est de recevoir une opération d'aménagement d'ensemble. Il poursuit l'urbanisation immédiat de la commune et il prévoit la création d'un espace à boiser d'un hectare environ. La déclaration au titre de la loi sur l'eau traitera de l'infiltration des eaux de ruissellement. Nous estimons donc que l'opération devrait être dispensée d'une étude d'impact.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Notice descriptive du projet, pièce PA2 de la demande du permis d'aménager</p> <p>Hypothèse d'implantation des constructions, pièce PA9 du permis d'aménager</p>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

LENS

le,

21/01/2015

Signature


  
 LA COUTURE DES RELIGIEUSES  
 20, RUE FROUGART  
 63200 LENS  
 R.N.C. 48843788374  
 S.A. au capital de 10 000 €

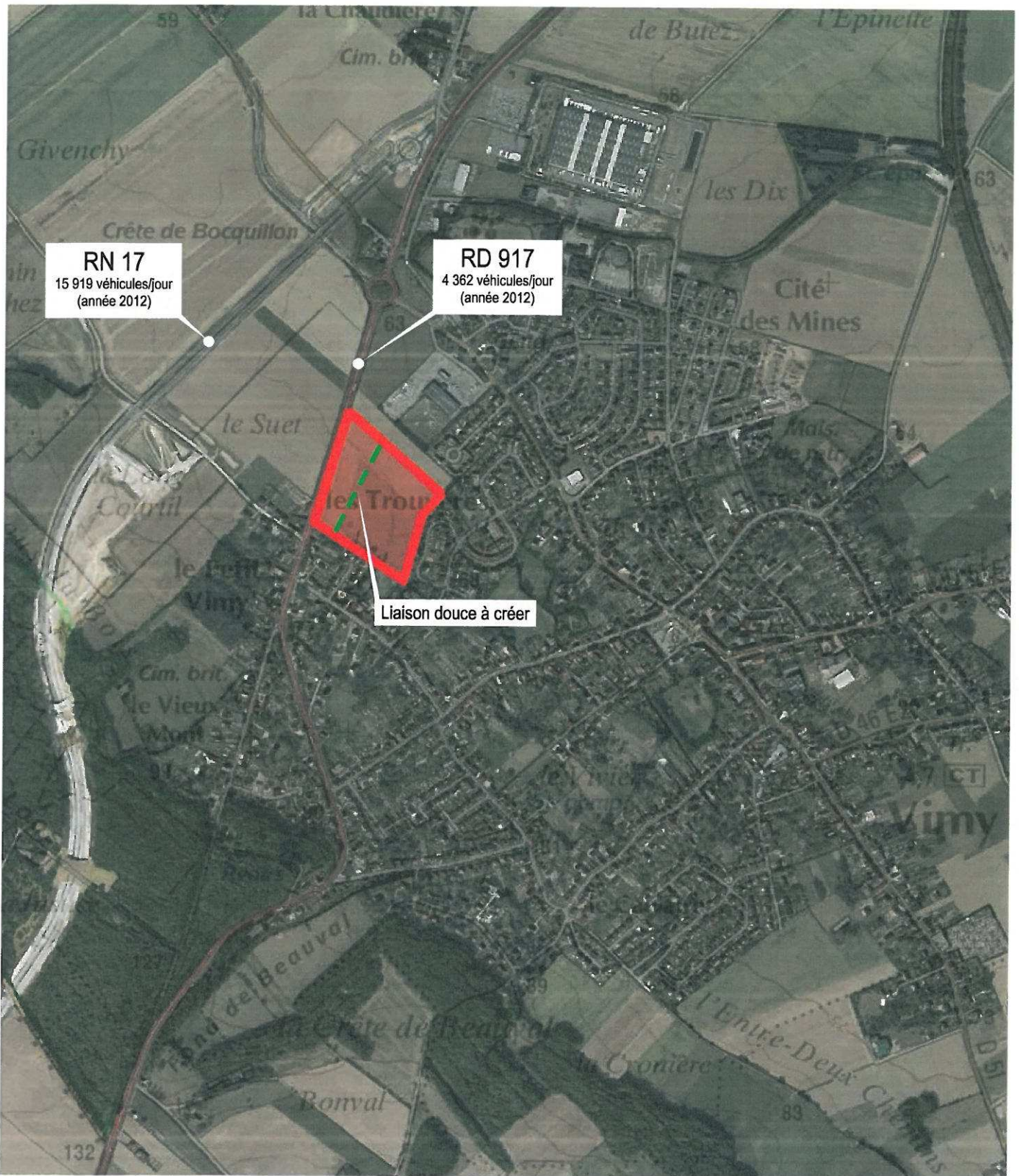


# Résidence Les Coquelicots Annexe 2

Commune : VIMY (Pas-de-Calais)

Date d'édition : 28/01/2015

Sources : Géoportail IGN, OGE



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Portail GéoFoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts

Document établi dans une représentation plane de type Mercator sphérique cylindrique.  
L'échelle est indicative.

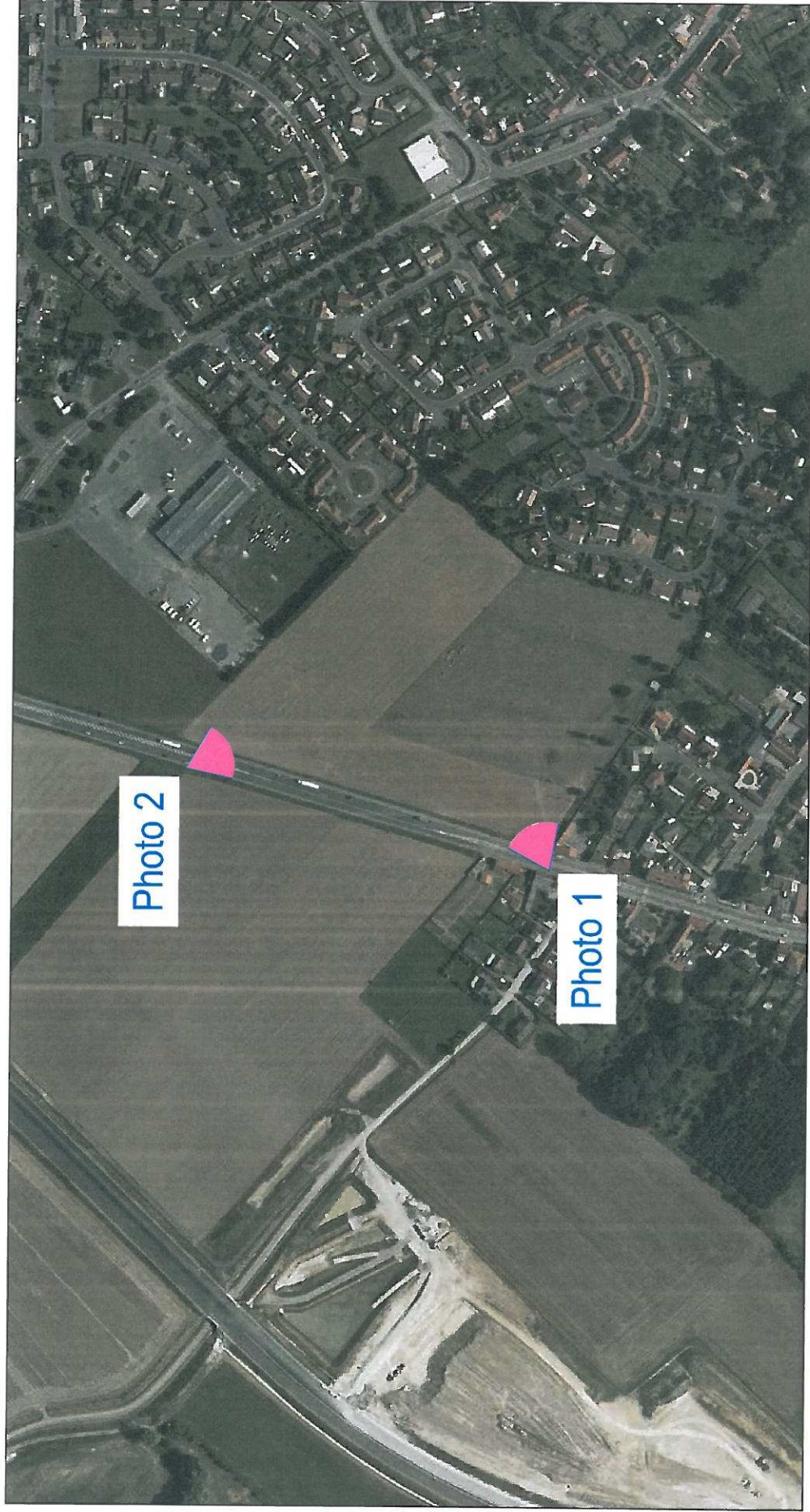




**Résidence Les Coquelicots  
ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET**

*Annexe 3*

Schéma des prises de vues





**Résidence Les Coquelicots  
ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET**



Photo 1

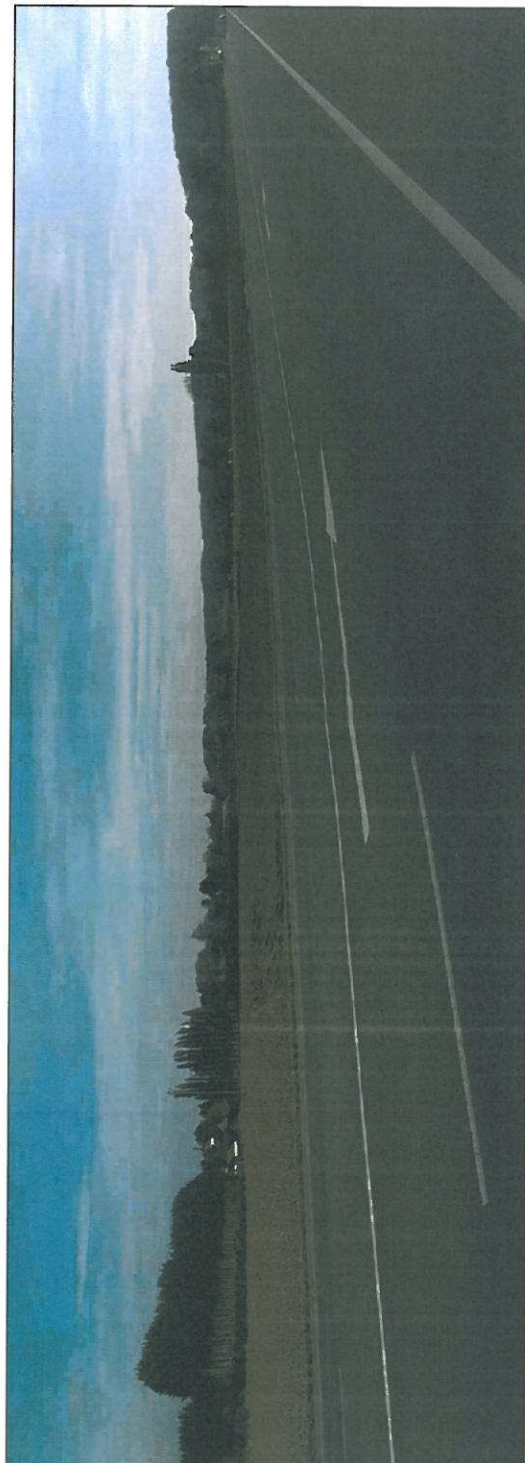


Photo 2



**Résidence Les Coquelicots  
PROJET DANS LE PAYSAGE LOINTAIN**

Annexe 5/2

Schéma de la prise de vue



Photo 1



**Résidence Les Coquelicots  
PROJET DANS LE PAYSAGE LOINTAIN**

Schéma de la prise de vue





# Abords du projet Annexe 4

Commune : VIMY (Pas-de-Calais)

Date d'édition : 28/01/2015

Sources : Géoportail IGN, OGE



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Portail GéoFoncier de l'Ordre des Géomètres-Experts

Document établi dans une représentation plane de type Mercator sphérique cylindrique.  
L'échelle est indicative.



# Résidence Les Coquelicots

41 lots libres de constructeur  
1 ilot constructible

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Commune de

**VIMY**

Lieu-dit La Couture des Religieuses  
Route Nationale

**Aménageur :**  
SARL La Couture des Religieuses  
20 Rue Froissart  
62300 LENS

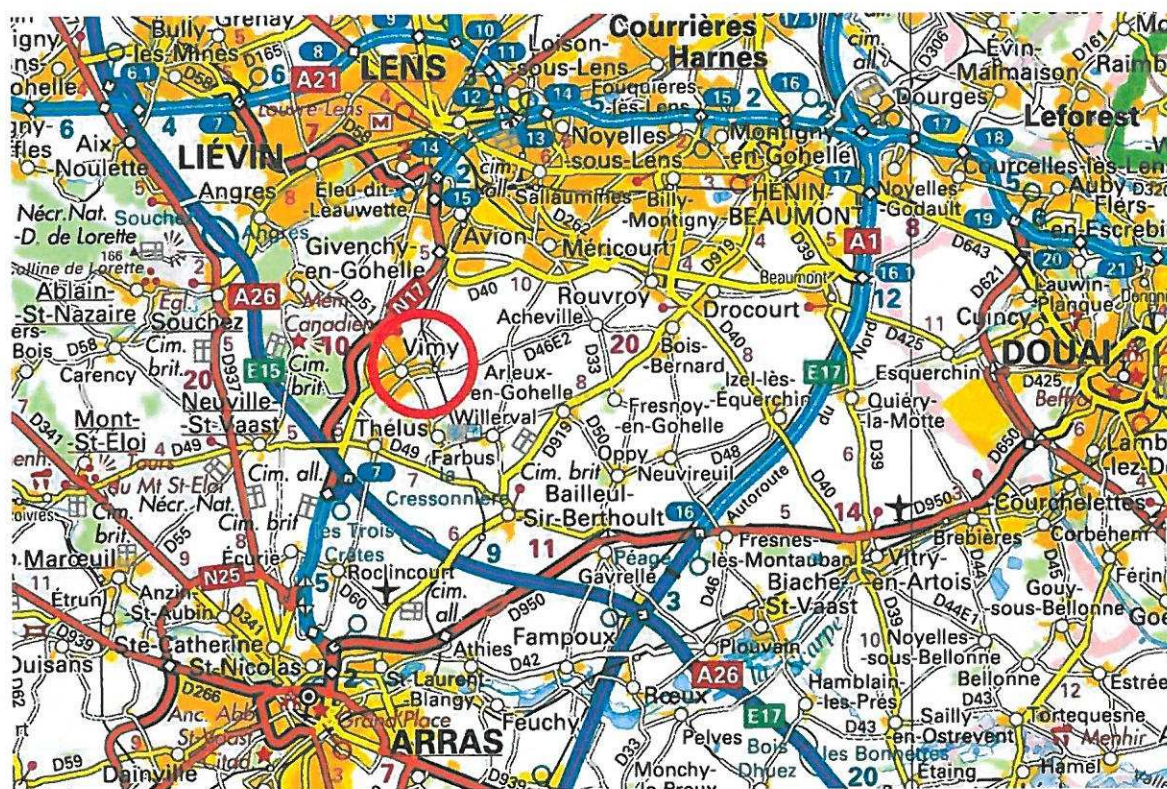
**NOTICE DESCRIPTIVE**



## CONTEXTE

La Commune de VIMY (62) est située à 7km au Sud de LENS (62), à 9km au Nord d'ARRAS (62) et à 19km à l'Ouest de DOUAI (59). Administrativement, la commune est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de LENS et fait partie de la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN.

VIMY s'étend sur 11,3 km<sup>2</sup> et compte environ 4 386 habitants (données INSEE 2009).





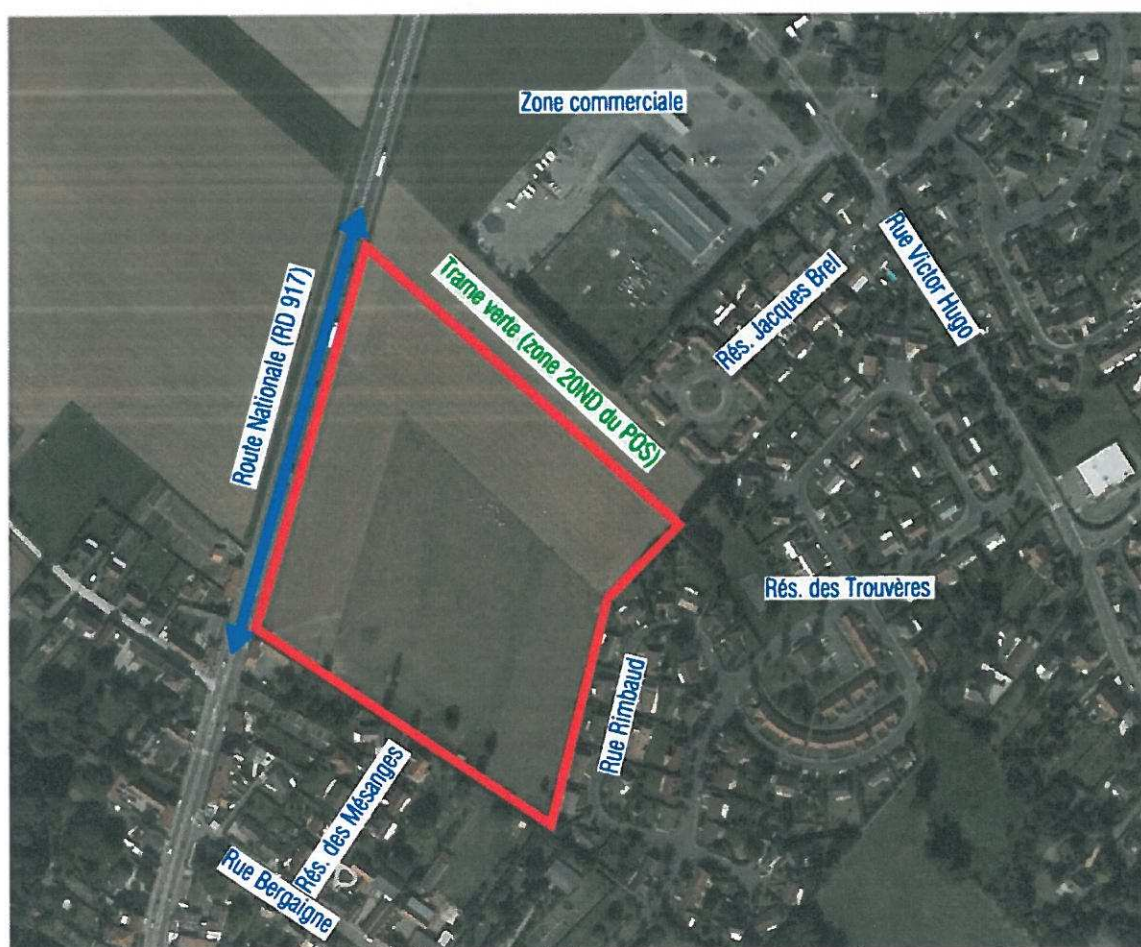






Le terrain d'assiette du présent projet se situe à l'Ouest de la Commune (voir carte IGN ci-avant). Il est bordé à l'Est par le fond des jardins des maisons de la Rue Arthur Rimbaud de la Résidence des Trouvères, au Sud par une allée piétonne reliant la Résidence des Mésanges et bordant les fonds de jardins des maisons de la Rue Abel Bergaigne, au Nord, séparés par une trame verte inscrite au Plan d'Occupation des Sols (POS), par la Résidence Jacques Brel et une zone commerciale en cours de développement, et à l'Ouest par la Route Nationale (RD 917).

Le terrain d'assiette de de l'opération est cadastré Section AM n°185 et 337partie, pour une superficie de 51 728 m<sup>2</sup>.

Actuellement, le terrain est en partie en nature de cultures et en partie en nature de prairies pâturées.



-  Périimètre d'aménagement
-  Voies d'accès

## PROJET



Aujourd'hui, la société SARL LA COUTURE DES RELIGIEUSES souhaite aménager ce terrain en 41 lots libres de constructeur et en un îlot constructible. Ce dernier est réservé pour la construction de 38 à 42 logements par un bailleur social. Ces logements se feront sous la forme de logements individuels et de logements collectifs. Ce qui totalise pour l'opération 79 à 83 logements.

Le nombre de lots initial est de 42 lots, mais il pourra être porté à 72 après subdivision de l'îlot.

L'aménagement s'articule autour des principes suivants :

- Un seul accès sur la Route Nationale
- Une voirie interne en double sens desservant tous les lots
- Une liaison piétonne entre l'allée piétonne bordant la limite Sud de l'opération et la future zone commerciale au Nord.
- Un espace à boiser côté Est, imposé par le POS
- Une ligne électrique aérienne traversant le terrain
- Une surface minimum par lot de 600 m<sup>2</sup>, imposée par le POS
- Un îlot pour un bailleur social



- |   |                         |  |                  |
|---|-------------------------|--|------------------|
|  | Périmètre d'aménagement |  | Accès à créer    |
|  | Voies d'accès           |   | Liaison piétonne |
|   |                         |   | Espace à boiser  |



Le projet s'inscrit dans la zone 30NA du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de VIMY. Lequel POS s'inscrit dans le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin Hénin-Carvin.

Les orientations générales du SCOT préconisent une densité de 15 logements à l'hectare et une mixité sociale et générationnelle avec 20% de logements sociaux.

Le projet prévoit 80 logements environ dont une quarantaine de logements sociaux. Par conséquent, les préconisations du SCOT sont respectées.

L'accès à l'opération se fera depuis la Route Nationale (RD 917). En concertation avec les services du Conseil Général, il sera aménagé un accès unique avec tourne à gauche pour sécuriser les entrées-sorties du lotissement.



*Zone d'aménagement de l'accès au lotissement depuis la Route Nationale*

L'allée piétonne bordant la limite Sud de l'opération n'est pas inclut dans le périmètre d'aménagement. Il sera aménagé une liaison piétonne à travers le lotissement qui débouchera sur cette allée.



*Entrée de l'allée piétonne, côté Route Nationale*

**GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales de toitures seront gérées individuellement à la parcelle, sans possibilité de rejet vers le réseau en voirie.

Les eaux pluviales des voiries et trottoirs seront dirigées vers les noues bordant la voirie de l'opération. En concertation avec les services de la CALL, et suivant la nature du sol, les eaux seront stockées et infiltrées via des bassins enterrés.

**GESTION DES EAUX USEES**

Chaque lot sera raccordé au réseau eaux usées de l'opération par l'intermédiaire d'une boîte de branchement. Le réseau eaux usées de l'opération sera raccordé au réseau public existant Rue Jacques Brel.

**RESEAUX DIVERS**

Chaque lot sera desservi par les réseaux d'électricité, d'eau potable, de gaz, de téléphone et télédistribution.

**DEFENSE INCENDIE**

La défense incendie sera assurée par la pose dans le lotissement de poteaux incendie répondant aux normes de débit et de distances.

**VOIRIE**

La voirie principale de l'opération est constituée d'une chaussée de 5.00m bordée d'un côté par un trottoir d'une largeur de 2.00m et de l'autre côté d'une noue d'une largeur de 3.00m, soit une emprise totale de 10.00m.

La voirie le long de la liaison piétonne et de la ligne électrique aérienne est constituée d'une chaussée de 5.00m bordée d'un côté par un trottoir d'une largeur de 2.00 et de l'autre côté d'une noue espace vert d'une largeur de 4.70m puis d'une allée piétonne d'une largeur de 2.00m, soit une emprise totale de 13.70m.

Les lots 5 et 6, et les lots 9 et 10 sont desservis par un accès privé commun d'une largeur de 5.00m. Les ordures ménagères de ces lots seront collectées à l'entrée des accès privé.

**STATIONNEMENT**

Il sera créé 9 places de stationnement à l'usage des visiteurs réparties sur l'ensemble de l'opération.

**ESPACES VERTS**

Un grand espace à boiser est à créer le long des fonds de jardins des habitations de la Rue Arthur Rimbaud, côté Est de l'opération. Cet espace vert d'un seul tenant a une superficie d'un hectare environ, soit 20% de l'opération.

Dans les fonds des lots le long de la Route Nationale, une haie sera plantée par l'aménageur. Elle assurera ainsi une limite qualitative et homogène du périmètre de l'opération le long de cet axe routier.

**PHASAGE DES TRAVAUX**

Les travaux d'aménagement se dérouleront en deux phases.

Les travaux de borduration, de pose de la couche de roulement, de réalisation des stationnements et trottoirs, de plantation des espaces verts et de pose de l'éclairage public seront réalisés en deuxième phase. Excepté pour la haie le long de la Route Nationale qui sera plantée en première phase

Afin de permettre la commercialisation des lots après achèvement des travaux de première phase, l'aménageur garantira les travaux de deuxième phase. L'attestation de garantie sera fournie avec la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) de première phase.



**CESSION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS**

Un accord de principe a été pris entre l'aménageur et la Commune de VIMY pour la cession des espaces et équipements communs du lotissement à l'issue des travaux de deuxième phase. Or, à ce jour, cet accord n'a pas été acté. Par conséquent, l'aménageur s'engage à créer une association syndicale libre des acquéreurs des lots si aucune convention de reprise des espaces et équipements communs par la collectivité n'était signée d'ici la fin des travaux de la première phase.

**SURFACES**

La surface de plancher maximale autorisée, par application du COS de 0.25, est de 12 932 m<sup>2</sup> pour l'ensemble de l'opération. Elle sera répartie entre les lots et l'ilot suivant le tableau de la pièce PA10 (article 30NA.14).

# Commune de VIMY

Lieu-dit La Couture des Relleuses  
Route Nationale

Résidence Les Coquelicots  
HYPOTHESES DIMPLANTATION  
DES BATIMENTS  
Pièce PA9

Echelle : 1/1000

Ambassadeur :  
SARL La Couture des Relleuses  
20 Rue Froissart  
62300 LENS

